




CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

**FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS
DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES DE L'ESTRIE**

Politique d'investissement

Adoptée le 30 avril 2014



1- MISE EN CONTEXTE

La politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec est destinée à donner aux collectivités le pouvoir d'agir et des moyens pertinents devant les transformations sociétales liées au vieillissement de la population. Un des outils choisis par le Secrétariat aux aînés pour mettre en œuvre cette politique est de régionaliser un fonds d'investissement dans le cadre d'ententes spécifiques, outil de développement disponible au sein des conférences régionales des élus du Québec.

En mars 2014, l'entente spécifique sur l'Adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Estrie 2013-2017 a été conclue. Les partenaires de cette entente sont la Conférence régionale des élus de l'Estrie, le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Agence de la Santé et des Services sociaux de l'Estrie et la Table de concertation des aînés de l'Estrie.

Un plan stratégique estrien 2014-2017 a été élaboré pour la réalisation de cette entente. Ce plan est disponible en annexe.

L'essentiel de la mise en œuvre de cette entente repose sur la création d'un fonds d'investissement dont le budget disponible sera annoncé annuellement. Les projets devront s'inscrire dans le plan stratégique estrien 2014-2017.

En complémentarité à ce Fonds, le comité de gestion de l'entente adoptera annuellement un plan d'action ciblant les priorités sur lesquelles il veut agir de façon proactive ainsi qu'un budget associé.

2- MISSION ET OBJECTIFS

Le Fonds a pour mission de financer des projets concrets se réalisant en Estrie et visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs spécifiques de l'entente ainsi que dans ceux du plan stratégique estrien 2014-2017. L'ensemble de ces objectifs se trouve en annexe B.

3- ADMISSIBILITÉ

3.1 Admissibilité des organismes

Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif (c'est-à-dire ne pas donner de ristourne à ses membres) et avoir un bureau dans la région administrative de l'Estrie.

3.2 Admissibilité des projets

Un projet est jugé admissible s'il répond à tous les critères suivants :

- Le projet s'inscrit dans les objectifs de l'entente (voir annexe A).
- Le projet contribue à la réalisation du plan stratégique estrien 2014-2017 de l'entente et s'inscrit clairement dans l'un de ses objectifs spécifiques (voir annexe B).
- La demande est déposée dans le respect de l'échéancier, par un organisme admissible.
- Le projet n'occasionne pas de dédoublement ou de concurrence avec d'autres projets ou organisations couvrant le territoire de l'Estrie ou celui du projet.
- Le promoteur assume au minimum 10 % du budget total du projet, que ce soit en argent, en ressources humaines ou en ressources matérielles.
- La demande d'aide financière n'excède pas le montant maximum autorisé.
- Le projet est d'une durée d'environ un an.

3.3 Admissibilité des dépenses

Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des activités du projet, notamment :

- la rémunération du personnel, pourvu qu'elle soit de niveau comparable à celle habituellement versée dans le territoire pour des tâches similaires et qu'elle respecte la politique salariale de l'organisation;
- les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet;

- les dépenses de fonctionnement liées directement à la réalisation du projet;
- les dépenses d'immobilisation accessoires liées directement au projet pourvu qu'elles soient nécessaires à sa réalisation.

Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles l'organisation a pris des engagements contractuels avant la date officielle du dépôt du dossier à la CRÉ de l'Estrie ne sont pas admissibles.

L'aide financière ne peut servir au financement d'un organisme sur une base régulière et permanente, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. La partie des taxes (TPS et TVQ) que le promoteur pourra récupérer doit faire partie du financement du projet.

4- AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la CRÉ de l'Estrie qui agit à titre de gestionnaire du Fonds.

La contribution maximale autorisée par projet est de 35 000 \$, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le cumul de l'aide gouvernementale (contributions provenant d'instances municipale, provinciale et fédérale) ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Un projet peut être admissible à une aide financière à plusieurs reprises, dans le cadre d'appels à projets ultérieurs du Fonds. Dans un tel cas, le promoteur n'aura pas à déposer à nouveau un projet complet, mais plutôt un état des réalisations, un rapport financier, un plan d'action pour l'année suivante, des cibles et un budget. Toutefois, le projet sera évalué par le comité d'analyse dans le respect du processus (article 5).

5- ÉVALUATION DES DEMANDES

5.1- Processus d'investissement

Deux appels à projets auront lieu annuellement. Les dates limites pour déposer un projet seront annoncées publiquement et disponibles dans le site Internet de la CRÉ de l'Estrie. Les promoteurs sont invités à contacter la personne responsable de la gestion du Fonds à la CRÉ de l'Estrie avant la rédaction de leur projet afin d'avoir une idée de leur admissibilité.

Cheminement des projets à la CRÉ de l'Estrie :

- Réception des projets.
- Demande d'avis aux ministères et aux organisations ayant une expertise dans le domaine du projet.
- Si le projet est local ou supralocal, échanges avec la municipalité, la MRC et la table locale de concertation des aînés du territoire où se réalisera le projet afin de valider l'arrimage du projet avec le milieu où il se déroulera.
- Décision sur l'admissibilité des projets.
- Analyse des projets par les professionnels de la CRÉ de l'Estrie selon les critères d'évaluation présentés dans la section suivante et transmission du rapport aux membres du comité d'analyse.
- Évaluation des projets par le comité d'analyse.
- Recommandation au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.
- Décision d'investissement par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.
- Signature du protocole d'entente spécifiant les obligations et engagements des parties.

Dans le cas il y aurait des demandes pour des montants supérieurs aux fonds disponibles, à valeur égale, une priorité sera accordée aux projets issus de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite de dépôt de projets.

5.2- Critères d'évaluation

Les projets admissibles seront évalués à partir des critères suivants :

- Effet d'avancement sur le plan stratégique estrien 2014-2017 de l'entente spécifique

Le projet contribue à la réalisation du plan stratégique estrien de l'entente et produira des résultats en lien avec un des objectifs spécifiques de ce plan.

- Qualité du projet

Projet cohérent, plan d'action et budget réaliste, engagement des partenaires, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet, diversité des sources de financement.

- Impacts et résultats sur l'amélioration des conditions de vie des aînés

Le projet devra générer des retombées auprès des aînés des collectivités visées. Ces retombées peuvent se mesurer en termes d'investissements, de nombre de municipalités, de citoyens touchés, d'ampleur des impacts dans la vie des personnes âgées touchées, etc.

- Produire un effet structurant

Un projet qui est structurant pour le milieu possède les deux caractéristiques suivantes :

- *il permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, il laisse des traces et donne une structure; ET*
- *il apporte une synergie, favorise le réseautage, le maillage et engage dans l'action tous les acteurs concernés par une problématique.*

- Capacité de gestion de l'organisme porteur

Organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet.

- Respect des principes directeurs retenus dans le Plan de développement de l'Estrie 2013-2018 :
 - *le développement durable;*
 - *l'équité entre les hommes et les femmes;*
 - *le développement de façon fluide, intersectoriel et interterritorial;*
 - *la modulation des programmes dans tous les secteurs afin qu'ils soient adaptés et pertinents aux besoins et réalités de l'Estrie;*
 - *l'ouverture à la diversité.*

- Appréciation générale du projet

5.3- Comité d'analyse de projets

Le comité est composé de 5 à 7 membres désignés par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie, sur recommandation du comité de gestion de l'entente. Un représentant de la CRÉ de l'Estrie, de la Table de concertation des aînés de l'Estrie et du MAMROT font partie du comité. Il est complété par des personnes choisies pour leur expertise complémentaire. Le comité ne peut compter plus d'une personne par organisation. Le comité d'analyse est présidé par un membre du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie.

Son mandat est d'évaluer les projets ayant été jugé admissibles, selon les critères d'évaluation et de transmettre ses recommandations au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie quant à la sélection des projets à financer et aux sommes accordées.

5.4- Équité territoriale

Dans un souci d'équité, une préoccupation sera portée sur le soutien à des projets dans chacun des territoires de l'Estrie. Lors de l'évaluation annuelle de l'entente spécifique, le comité de gestion fera le bilan de la provenance des projets. S'il constate que certains territoires n'ont pas bénéficié du fonds, des actions seront mises en place pour y favoriser l'émergence de projets.

6- DÉPÔT

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée à la CRÉ de l'Estrie et correspondre aux critères de la politique d'investissement.

Les promoteurs doivent déposer :

- une version électronique du formulaire complété (sans annexes).
- une copie papier du formulaire complété (disponible sur le site Web de la CRÉ de l'Estrie), avec les documents complémentaires suivants :
 - autorisation signée (annexe C de la présente politique);
 - copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
 - copie des états financiers les plus récents;
 - liste des membres du conseil d'administration de l'organisation;
 - lettres d'appui de partenaires dans le projet si disponibles;
 - confirmations de financement d'autres sources, si disponibles;
 - résolution du conseil d'administration de l'organisation autorisant le dépôt de la demande de financement et indiquant le nom de la personne autorisée à signer l'entente avec la CRÉ de l'Estrie;
 - les informations complémentaires en lien avec les principes directeurs du Plan de développement de l'Estrie 2013-2018 (annexe D de la présente politique).

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la CRÉ de l'Estrie aux coordonnées suivantes :

Conférence régionale des élus de l'Estrie
230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9

Téléphone : 819 563-1911
Télécopieur : 819 563-7800

Courriel : creestrie@creestrie.qc.ca
Site Web : www.creestrie.qc.ca

ANNEXE A

Objectifs de l'entente :

- 1- Favoriser la participation sociale des aînés.
- 2- Lutter contre la maltraitance.
- 3- Soutenir les aînés vulnérables.
- 4- Favoriser les relations intergénérationnelles.
- 5- Favoriser l'accès à la culture.
- 6- Faciliter l'accès aux technologies de l'information.
- 7- Favoriser l'amélioration des conditions de vie.

ANNEXE B

Plan stratégique estrien 2014-2017	
Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Améliorer l'habitat et les milieux de vie	Rendre les habitations adaptables, adaptées, abordables, sécuritaires pour les aînés d'aujourd'hui et de demain.
	Favoriser la disponibilité de services de proximité liés aux soins de santé en milieu rural.
	Maintenir et développer des infrastructures culturelles, d'activités physiques et de loisir et faciliter l'offre et l'accès aux activités.
	Assurer la mobilité des personnes aînées.
Assurer la concertation et le partenariat	Assurer une cohérence et une complémentarité des actions en faveur des aînés dans la région de l'Estrie.
Développer et transférer les connaissances gérontologiques	Augmenter la connaissance gérontologique des acteurs locaux par le biais de portraits locaux et supra locaux et de la formation continue (démographie, services et infrastructures), aujourd'hui et prospectif 10 ans.
	Développer une collaboration multisectorielle propice à l'émergence de l'innovation pour répondre à l'enjeu du vieillissement autonome.
Reconnaître et soutenir l'implication des personnes aînées dans leur communauté	Attirer des bénévoles aînés et de la génération suivante.
	Retenir les bénévoles aînés.
	Faciliter la gestion des bénévoles aînés.
	Favoriser les relations intergénérationnelles.
Informer, communiquer et promouvoir	Repérer les aînés vulnérables pour les accompagner à améliorer leurs conditions de vie.
	Informer les aînés sur la disponibilité et les modalités des services.
	Mettre en valeur les produits et services disponibles pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des aînés.
	Faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les aînés.
	Rendre plus attrayant le fait de travailler auprès des aînés (travail de milieu, médecine, soins infirmiers, etc.).

ANNEXE C

TOUS LES PROMOTEURS DÉPOSANT UN PROJET AU FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE L'ESTRIE DOIVENT REMPLIR CETTE AUTORISATION

AUTORISATION

J'autorise la CRÉ de l'Estrie à soumettre le projet aux ministères et aux organismes ayant une expertise sur le sujet du projet ci-joint afin qu'ils puissent lui donner un avis.

J'autorise également la CRÉ de l'Estrie à échanger sur le projet avec la municipalité, la MRC et la table locale de concertation des aînés du territoire où se déroulera le projet afin de valider l'arrimage du projet avec le milieu où il se déroulera.

Signé à

Le

Nom de l'organisation

Signature
